



# Charte 2008-2020

## Le résumé



*Le Parc naturel régional du Vercors, au fil de ses 37 ans, a su s'adapter aux réalités du terrain, apportant aux élus de zones parfois défavorisées ou de peu de moyens ainsi qu'aux acteurs locaux **un appui de proximité** sur des sujets nombreux et variés allant **de l'accueil au développement économique** en passant par l'agriculture, la forêt ou le tourisme rural et sans perdre de vue dans ses actions la nécessaire **protection-valorisation du patrimoine** naturel, culturel et paysager.*

***La dimension territoriale** du Parc, le massif et ses piémonts, ses 62 communes classées aujourd'hui, et sans doute demain 80 sur deux départements, ses 35 000 habitants mais aussi ses 80 000 lits touristiques et ses 500 exploitations agricoles, permettent des actions cohérentes qui dépassent les limites administratives pour s'attacher aux pertinences économiques.*

*Cela reste pour la nouvelle charte nos **fondamentaux**.*

*L'enjeu pour la période qui s'ouvre est de ne pas se contenter d'un catalogue de bonnes intentions dont les complémentarités ne seraient pas évidentes, mais de construire un véritable **projet de développement territorial durable**.*

*Il est donc indispensable à l'occasion du renouvellement de notre charte, à partir de l'analyse du passé, **de consolider les acquis**, mais aussi de **rebâtir un projet de territoire** qui tienne compte des nouveaux enjeux, des évolutions sociales et économiques, et de la demande citoyenne de participation.*

*Enfin, cette politique redéfinie doit être **partagée** avec les acteurs existants en précisant clairement les compétences et le partenariat.*

- Être volontaristes mais ne pas agir seuls,
- Apporter une valeur ajoutée aux autres politiques publiques,
- Être un lieu de synergie et d'expérimentation,
- Se doter d'un outil d'évaluation en continu, véritable tableau de bord des réalisations,
- Garder un esprit de mission en évitant de devenir un échelon ou une administration de plus (ou un recours pour toutes les difficultés recensées dont la solution peut être à rechercher ailleurs).

*Voilà **les principes essentiels** sur lesquels doit se poursuivre la politique du Parc afin de conserver notre caractère attractif et notre ambition d'exemplarité, justifiant ainsi le traitement particulier dont nous bénéficions de la part de nos partenaires institutionnels : État, Région, Départements.*

**Yves Pillet,**  
président du Parc.

## PRÉAMBULE

# LE VERCORS, UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL, PRÉSERVÉ ET VIVANT

« *La nouvelle charte du Parc du Vercors 2008-2020 s'organise autour de trois orientations principales.* »



Photo © Y. Lurant (f.m).

## *La charte du Parc du Vercors, un projet de territoire*

- **Fondé sur la préservation de ses patrimoines et un développement durable valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire locaux ;**
- **Approprié par les habitants, les acteurs et les élus ;**
- **Ouvert sur l'avenir et les territoires voisins.**

Le bilan évaluatif et le diagnostic territorial établis dans la phase de révision de la charte ainsi que les débats organisés avec les acteurs locaux dans la phase de concertation ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux qui sont précisés dans les différents axes et objectifs stratégiques du rapport, à savoir :

- La gestion du foncier et de l'urbanisme,
- La préservation de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité,
- La maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables
- L'accompagnement des mutations économiques dans les domaines de l'agriculture et du tourisme lié à la neige,
- Le renforcement des relations avec les territoires et agglomérations périphériques au Massif,
- La nécessaire implication des acteurs, élus et habitants dans la mise en oeuvre et le suivi de la charte.

La nouvelle charte du Parc, pour la période 2008-2020, s'organise ainsi autour de trois orientations principales :

- Accentuer les orientations et les missions fondamentales du Parc ;
- Répondre aux nouveaux enjeux du territoire ;
- Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants.

**La première orientation s'inscrit dans la continuité et le renforcement des interventions menées ces dernières années par le Parc ; les deux autres orientations marquent une volonté politique nouvelle, un « nouvel élan » pour, d'une part, répondre à des problématiques qui émergent sur le territoire, et, d'autre part, favoriser et développer des méthodes de travail impliquant les habitants et les acteurs locaux.**

## *Les principales orientations*

### *Accentuer les orientations et missions de base du Parc*

Il s'agit de prolonger et d'accentuer sur le long terme les missions et interventions menées par le Parc depuis sa création et notamment ces dix dernières années.

Cette orientation se décline en deux axes :

- Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors ;
- S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors.

### Répondre aux nouveaux enjeux du territoire

- **Le Parc et les collectivités locales mettront en œuvre les actions nécessaires pour gérer et contenir cette pression urbaine.**
- **Le Parc favorisera et soutiendra une agriculture durable, respectueuse des milieux, transformant et valorisant les productions locales, permettant ainsi le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations agricoles économiquement viables.**
- **Le Parc accompagnera les collectivités locales dans le domaine de l'économie résidentielle.**

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, le Parc renforcera ses actions dans le domaine de **l'innovation** et de **l'expérimentation**. Il jouera un rôle de laboratoire pour accompagner ces mutations.



### Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants

Pour les douze années à venir, le Parc mettra en œuvre une **démarche participative** et citoyenne ambitieuse visant à associer et impliquer plus fortement les acteurs du territoire et les habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation de la charte. Ceci supposera de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de travail qui sont définis dans la charte.

## La charte et le plan du Parc

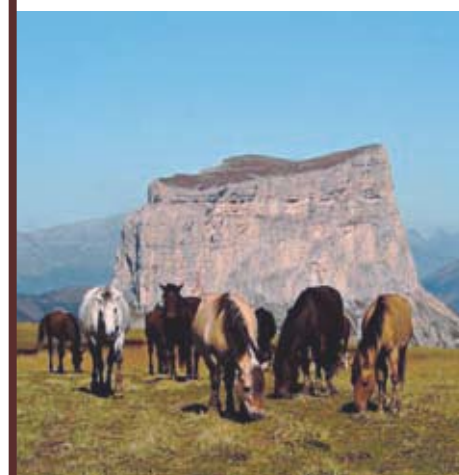
**Les textes législatifs** (Code de l'environnement) fixent cinq missions aux parcs naturels régionaux :

- Protéger et gérer les patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics ;
- Mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires.

Les textes législatifs précisent par ailleurs que **les documents d'urbanisme élaborés par les Collectivités locales (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte** présentées dans le rapport et le plan.

**La charte est un contrat** qui détermine pour douze ans les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. La charte n'est pas un catalogue d'actions pluriannuelles. Elle exprime la volonté des acteurs de travailler ensemble pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire.

*« Le Parc renforcera ses actions dans l'innovation et l'expérimentation. »*



*« La mise en œuvre de la charte relève d'une responsabilité partagée entre l'État, les collectivités territoriales ayant approuvé la charte et le Syndicat mixte du Parc. »*



**La charte est constituée d'un rapport écrit et d'un plan qui est la traduction cartographique des orientations et mesures définies dans le rapport.**

**Le plan du Parc** est un document stratégique et d'orientations prospectives : « Le plan du Parc est un document graphique qui délimite, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le texte de la charte. Le plan, au 1/100 000<sup>e</sup>, caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominantes (décret de 1994) ».

Pour la partie centrale du Massif (secteur des Quatre Montagnes et secteur du Vercors drômois), le plan de Parc renvoie à deux documents cartographiques au 1/40 000<sup>e</sup> précisant les vocations dominantes de cette zone du territoire.

**Le diagnostic territorial, le bilan évaluatif 1997-2005** et **les annexes** complètent le dossier de la charte.

### **Les engagements des signataires de la charte**

La mise en œuvre de la charte relève d'une **responsabilité partagée** entre l'État, les collectivités territoriales ayant approuvé la charte et le Syndicat mixte du Parc. Les signataires de la charte s'engagent plus particulièrement à :

- Élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions définies dans la charte ;
- Informer le plus en amont possible le Syndicat mixte du Parc sur les projets liés à la charte ;
- Veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par les éventuels services et organismes associés ;
- Renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme ;
- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la charte et du plan du Parc ;
- Consulter le Syndicat mixte du Parc sur les travaux ou infrastructures soumis à étude ou notice d'impact.

### **Le périmètre de révision de la charte**

Le nouveau périmètre de révision de la charte 2008-2020 concerne **95 communes** (50 dans l'Isère et 45 dans la Drôme) :

- 62 communes classées en 1997 ;
- 14 communes associées, membres du Syndicat mixte durant la période 1997-2007 ;
- 19 nouvelles communes auxquelles il est proposé d'intégrer le Parc, dont 10 communes pour une partie de leur territoire (communes urbaines du piémont Nord -38-).

Par ailleurs, les principales villes périphériques au massif du Vercors seront associées aux travaux du Parc avec le statut de ville-porte (Grenoble, Saint-Marcellin, Romans-sur-Isère, Crest).

## *La démarche participative d'élaboration de la charte*

Les temps forts de cette démarche participative, qui a mobilisé plus de 1 000 personnes (réunions, enquêtes...) ont été les suivants :

- **Un premier Forum des forces vives** (mars 2006) associant les élus, les acteurs associatifs et socio-professionnels, les services des collectivités et de l'État : présentation du diagnostic du territoire et du bilan évaluatif des actions menées, et débat sur les enjeux et les orientations de la nouvelle charte ;
- **Une enquête auprès des acteurs et des élus** (mars 2006) sur l'appréciation du bilan des actions menées et les perspectives pour l'avenir ;
- La diffusion d'**un journal du Parc « spécial charte »** dans tous les foyers du territoire (mars 2006) ;
- **Une enquête auprès des habitants du Parc** sur leur perception du Parc et les orientations pour l'avenir (mai 2006) ;
- **Des réunions publiques** dans les huit secteurs du Parc (mai/juin 2006) ;
- **Des rencontres-débats** avec les associations locales et les structures intercommunales (mai/juin 2006) ;
- **Des actions dans les écoles** sur le thème « Imagine ton Parc » animées par le CPIE du Vercors (1<sup>er</sup> semestre 2006) ;
- **Un deuxième Forum des forces vives** portant sur les objectifs stratégiques et opérationnels de la nouvelle charte (juillet 2006) ;
- **Des réunions avec les services de l'État** (juillet 2006-janvier 2007).
- **L'enquête publique auprès des habitants** des 95 communes du périmètre de révision de la charte qui s'est déroulée du 4 juin au 6 juillet 2007.

*« Les temps forts de cette démarche participative ont mobilisé plus de 1 000 personnes (réunions, enquêtes...) »*

## La charte du Parc s'organise autour de :

- 3 orientations principales
- 8 axes d'intervention
- 20 objectifs stratégiques

qui constituent le cadre politique pour les douze prochaines années.

Les 20 objectifs stratégiques se déclinent en 44 objectifs opérationnels pour chacun desquels sont définis les interventions et principales actions à mettre en œuvre, les engagements des différents signataires de la charte, les partenaires et leurs rôles, la référence au plan du Parc, et les critères d'évaluation.

# I. ACCENTUER LES ORIENTATIONS ET MISSIONS



Photo © PNRV.

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 1.1. PRÉSERVER ET GÉRER LES PATRIMOINES NATURELS, NOTAMMENT LA RESSOURCE EN EAU
- 1.2. FAIRE DES PATRIMOINES CULTURELS UN VECTEUR DE QUALITÉ DE LA VIE ET UN LIEN ENTRE LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES
- 1.3. PROMOUVOIR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE
- 1.4. PRÉSERVER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES ET CONSTRUIRE CEUX DE DEMAIN

## AXE 1

### Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors

● *Le Vercors est riche d'un patrimoine naturel et paysager de grande qualité et très diversifié.*

*La gestion de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors (plus grande réserve naturelle de France métropolitaine), les programmes de réintroduction d'espèces (bouquetin, vautour fauve), les mesures agri-environnementales (article 19) sont des domaines particuliers où le Parc du Vercors a su démontrer sa volonté, son efficacité et son savoir-faire pour préserver la biodiversité du massif. Les enquêtes auprès des habitants et des acteurs ont montré que ces actions ont été très positivement appréciées.*

*Le Parc poursuivra ses efforts en faveur de la préservation des milieux remarquables de son territoire et mettra en œuvre, en partenariat avec les acteurs locaux, une politique à long terme de gestion des espaces ordinaires soumis notamment à la pression urbaine ou à la fréquentation touristique.*

● *L'eau est une ressource rare et fragile, notamment dans un massif karstique comme le Vercors.*

*Le Parc renforcera ses actions pour préserver la qualité des eaux de surface et souterraines et les milieux aquatiques, et favoriser une gestion économe de la ressource en eau.*

● *Par une politique ambitieuse en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, le Parc s'engage à contribuer aux efforts nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*



Photo © M. Dubois.



# FONDAMENTALES DU PARC

## AXE 2

### S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors

● *L'agriculture respectueuse de l'environnement, le tourisme durable et la filière bois sont les secteurs économiques valorisant les ressources locales sur lesquels le Parc a recentré ses interventions.*

*Le lait, le bois et le tourisme sont les trois gisements de développement économique de terroir à la fois très anciens et appelés à évoluer et à se moderniser.*

*Le Parc s'engage à renforcer ses actions dans ces domaines économiques en visant l'excellence en matière environnementale et énergétique et en favorisant l'innovation et l'expérimentation.*

● *La marque «Parc du Vercors» est un atout pour les acteurs économiques du territoire, que le Parc développera sur les produits et l'accueil, dans le respect des valeurs sur lesquelles elle s'appuie.*



## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 2.1. PROMOUVOIR ET SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE QUALITÉ
- 2.2. SOUTENIR UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE DES ESPACES FORESTIERS ET VALORISER LA RESSOURCE BOIS DU VERCORS
- 2.3. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE ET PROMOUVOIR UNE IMAGE COMMUNE « PARC DU VERCORS »
- 2.4. FAVORISER L'ACCUEIL ET SOUTENIR LES ENTREPRISES
- 2.5. DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ ET LES USAGES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



# II. RÉPONDRE AUX NOUVEAUX

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 3.1. POSITIONNER LE VERCORS DANS LES STRATÉGIES NATIONALES, RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 3.2. MAINTENIR LES ÉQUILIBRES D'AMÉNAGEMENT ET D'OCCUPATION DE L'ESPACE

### AXE 3

#### Inventer et préparer les territoires de demain

● *La pression urbaine et ses effets sur la gestion de l'espace et du foncier sont l'une des préoccupations majeures de certaines communes du Parc.*

*Cette problématique, qui s'amplifiera dans les prochaines années, doit être gérée à l'échelle communale et intercommunale en relation avec les agglomérations voisines.*

● *Le Parc incitera et soutiendra les collectivités locales dans la mise en place d'outils permettant de contenir la pression urbaine et de préserver les espaces à vocation agricole et forestière.*

● *Il veillera à la cohérence des documents d'urbanisme et de planification avec les orientations et les objectifs de la charte.*



# ENJEUX



Photo © Y. Lurand (In).

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 4.1. ACCOMPAGNER LES MUTATIONS SOCIALES SUR LE TERRITOIRE
- 4.2. ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES DE FILIÈRES ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

### AXE 4

## Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux

- L'installation de nouvelles populations sur le Vercors, attirées par la qualité de l'environnement et du cadre de vie, génère des besoins nouveaux en termes de services marchands et publics.
- Le Parc et les collectivités locales accompagneront ces évolutions, notamment en expérimentant de nouvelles solutions.
- Par ailleurs, le Parc soutiendra les initiatives des structures intercommunales dans la mise en œuvre de modèles de développement durable et de diversification touristique.

### AXE 5

## Mettre la connaissance et la recherche au service de la dynamique du territoire

- La connaissance doit être mise au service de la décision et de l'action.
- Le Parc centralisera les données, soutiendra des programmes de recherche, diffusera et rendra ces informations accessibles aux acteurs du territoire et aux habitants.

## OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 5.1. CAPITALISER ET VALORISER LES INFORMATIONS, CONNAISSANCES ET EXPERTISES



Photo © A. Duplain.

# III. FAIRE PARTICIPER LES ACTEURS, LES PARTENAIRES ET LES HABITANTS

## AXE 6

Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication des territoires et collectivités du Vercors

### OBJECTIFS STRATÉGIQUES

6.1. IMPLIQUER LES HABITANTS, LES ACTEURS ET LES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

6.2. MIEUX IMPLIQUER LES TERRITOIRES, RECONNAÎTRE LEURS SPÉCIFICITÉS ET FAIRE EN SORTE QU'ILS SE RECONNAISSENT DANS LE PROJET DU PARC

● *L'appropriation de la charte, la participation à sa mise en œuvre et à son évaluation par les habitants, les élus et les acteurs locaux sont une nouvelle ambition affirmée dans la charte.*

● *Le Parc s'engage à animer une démarche participative permettant d'impliquer à la fois les habitants et les différents territoires dans les projets et actions qui seront conduits durant les douze prochaines années.*



## AXE 7

Consolider les partenariats, l'ouverture et les coopérations

### OBJECTIFS STRATÉGIQUES

7.1. ÉTABLIR DES PARTENARIATS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET CONFORTER LES RELATIONS AVEC LES GRANDES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES

7.2. DÉVELOPPER LES ÉCHANGES AVEC LES PARCS RHÔNALPINS ET FRANÇAIS ET LES COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

*Le Parc s'engage durant les douze prochaines années à :*

- *consolider les partenariats avec les territoires et les villes-portes voisines,*
- *développer les échanges d'expériences et de savoir-faire avec les parcs naturels régionaux de Rhône-Alpes,*
- *développer des coopérations avec d'autres territoires aux plans national et international.*





Photo © Y. Pilet.

## AXE 8

### Suivre et évaluer la charte

Le suivi-évaluation de la charte du Parc du Vercors 2008-2020 répond à deux exigences :

- Les textes spécifiques de référence pour les PNR en France (loi, décrets et circulaire) : « La révision de charte s'appuie sur un bilan de l'action du Parc depuis le dernier classement, comportant une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs de la précédente charte. Ce document est joint à la charte révisée. »
- La circulaire du Premier ministre d'août 2000, précisant que les documents qui donnent lieu à une contractualisation avec l'État font l'objet d'une évaluation.

Il s'inscrit aussi dans une attente politique et sociale des grandes collectivités partenaires, de la population, des acteurs locaux... qui expriment de plus en plus un besoin d'information et d'efficience de l'action publique.

Le dispositif de suivi évaluation s'appuiera sur les méthodes développées par la Fédération des Parcs et par la Région Rhône-Alpes.

## LA GESTION DU PARC

*« Le Parc est géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région, les Départements de l'Isère et de la Drôme, les communes du territoire ayant approuvé la charte, les villes portes. »*



**Le Parc est géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région, les Départements de l'Isère et de la Drôme, les communes du territoire ayant approuvé la charte, les villes portes.**

Pour la nouvelle charte, les projets de statuts prévoient d'associer les Communautés de Communes en tant que membre du Syndicat mixte. Le fonctionnement du Syndicat Mixte est assuré par un Bureau et un Comité Syndical rassemblant des représentants de toutes les collectivités membres. Les délégués des communes disposent de la majorité des voix au Comité Syndical, qui vote les budgets et arrête les programmes d'actions annuellement.



Les recettes du Budget de fonctionnement statutaire proviennent de :

- La Région pour 60 %
- Le Département de l'Isère pour 15 %
- Le Département de la Drôme pour 15 %
- Les communes totalement et partiellement classées pour 10 %

### Règles de calcul

- Communes totalement classées = 4,57 €/hab. (valeur 2007)

- Communes partiellement classées = A + B

A = nbre d'habitants total x 0,22 € (participation des villes portes 2007)

B = nbre d'hectares du territoire classé divisé par 2 & multiplié par 4,57 €

À ces contributions s'ajoutent les participations des :

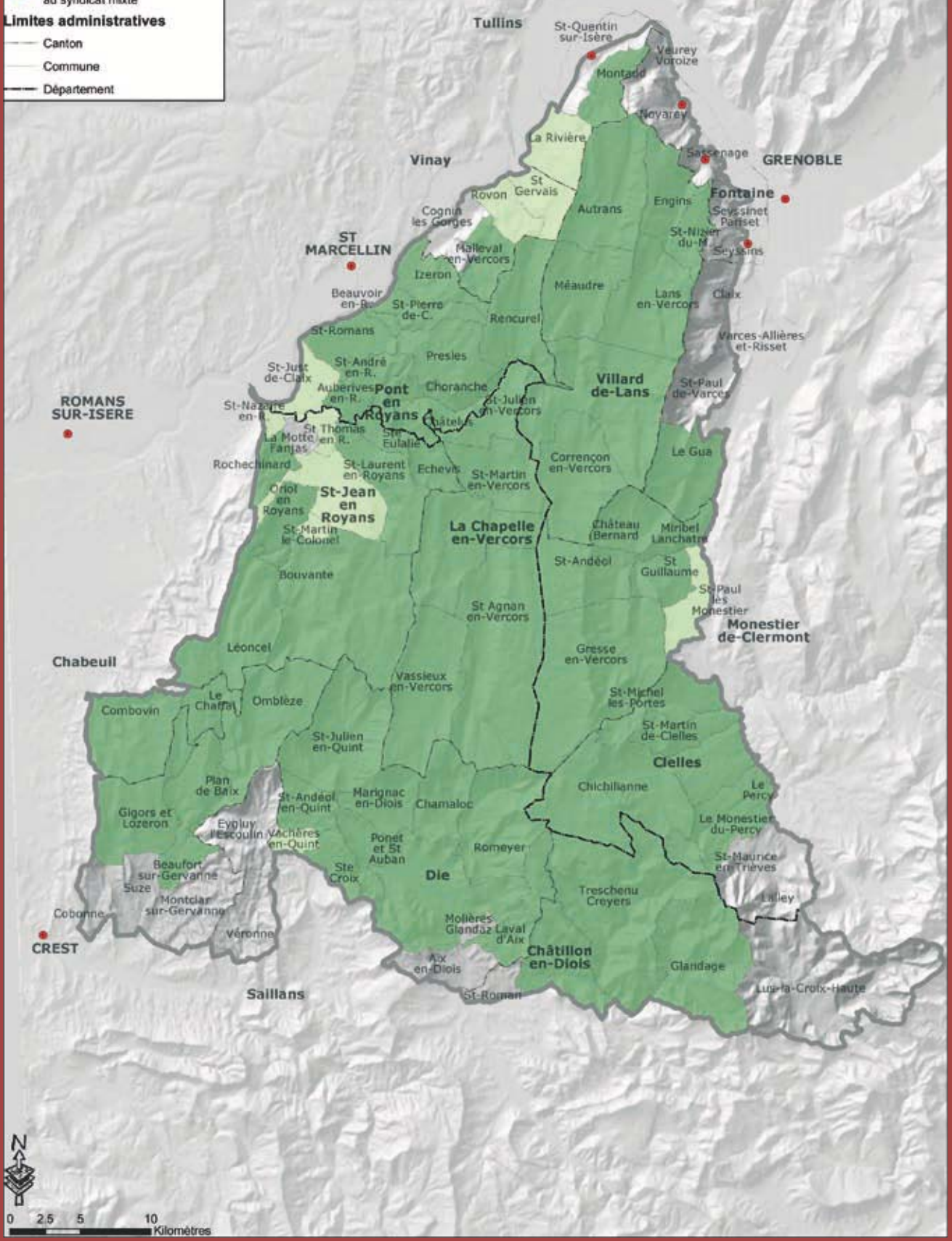
- Villes portes (0,22€ par habitant)
- Communautés de Communes (0,05€ par habitant des communes classées dans le périmètre du Parc).

Les programmes d'actions annuels du Parc font l'objet de financements spécifiques de l'Europe, l'État, du Conseil régional de Rhône-Alpes et des départements de l'Isère et de la Drôme.

# Les communes du Parc du Vercors



- Légende**
- Périimètre de Révision de Charte 2008
  - Statut des communes**
    - Classée Parc (Décret 1997)
    - Adhérente Syndicat Mixte (2004) non classée Parc
    - Ville porte adhérente au syndicat mixte
  - Limites administratives**
    - Canton
    - Commune
    - Département



*Pour tout savoir sur la charte :*  
[www.parc-du-vercors.fr/charte](http://www.parc-du-vercors.fr/charte)  
*(consultations et téléchargements).*



Maison du Parc - 255, chemin des Fusillés - 38250 Lans-en-Vercors

Tél. : 04 76 94 38 26 - Fax : 04 76 94 38 39 - Mail : [info@pnr-vercors.fr](mailto:info@pnr-vercors.fr) - [www.parc-du-vercors.fr](http://www.parc-du-vercors.fr)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

Direction régionale de l'environnement  
RHÔNE-ALPES

Rhône-Alpes Région

isère  
Conseil Général



Plus proche de vous !

